

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 3 septembre 2024

-----2024.09-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,

Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjointes au Maire, Mme ROTH Silke, MM. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, et M. BETSCH Pascal.

Absents excusés : Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra donne procuration à Mme SPIELMANN France, Mme WIOLAND Céline donne procuration à Mme BOYER Alexandra, M. FRITSCH Hubert donne procuration à Mme LOTZ Suzanne, et M. DESCHAMPS Joël donne procuration à Mme ROTH Silke.

### **33. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024**

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

### **34. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame GLORIES Débora en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

### **35. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 01 parcelles n° 43, n° 419/354 et n° 420/8 pour une superficie totale de 4.64 ares – 106 Rue du Four, bâti sur terrain propre,
- Section n° 7 parcelles n° 655/131 et n° 656/131 pour une superficie totale de 72.76 ares – 15 Voie Romaine, bâti sur terrain propre.
- Section n° 1 parcelles n° 548/329 pour une superficie 7.02 ares – 58 A-59 rue principale, bâti sur terrain propre.

### **36. Terrains communaux – mise à disposition annuelle**

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations antérieures et notamment celle du 11 septembre 2023,

Après délibération,

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 3 septembre 2024

-----2024.09-----

- DÉCIDE de reconduire la mise à disposition des terrains suivants pour un an soit du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2024 :
  - Lieudit « Hintergartfeld » section n° 9 parcelle n° 149, 9.19 ares à Mme GRUCKER Fabienne (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelle n° 36, 9.87 ares à Mme ROTH Silke (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 39 – 40 – 41 et 91, 29.63 ares à M. WELTER François (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 57 - 64 – 66 – 69 – 71 – 74 – 75 – 81 – 82 – 83 – 84 – 248/145 – 146, 46.23 ares à M. ROTH Jean-Marie. (0.76 € l'are),
  - Lieudit « Traenkweg » section n° 28 parcelle n° 34, 63.72 ares à M. ROTH Jean-Marie (0.76 € l'are),
  - Lieudit « Hinter Gartgaerten » section n° 9 parcelle n°133, 0.86 are à M. ROTH Jean-Marie 1.45 € l'are
  - Lieudit « Stiermatt » section n° 15 parcelles n° 121 et 122, 34.60 ares à M. ALIAGA Loïc de l'EARL Ferme du Moulin de BOURGHEIM (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 137 – 138 – 139, 7.26 ares à M. GRUCKER Christian (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 222 et 223, 6.19 ares à la SDF HESS Jean-Paul et Didier (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Schablochreben » ban de Bourgheim, section n° 8 parcelle n° 637 de 12.55 ares à M. ALLIAGA Loïc de Bourgheim (1.45 € l'are).

L'indemnité de mise à disposition est inchangée depuis 1999.

Adopté à l'unanimité, Madame ROTH Silke s'étant abstenue.

### **37. Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) et ses communes membres**

Note explicative de synthèse

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (cf. article L. 731-3 du même code).

La quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est donc concernée et dispose jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation.

Les communes ont, quant à elles, 2 ans après la date de notification par le préfet de l'obligation de faire un PCS pour le rédiger.

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 3 septembre 2024

-----2024.09-----

Le décret visé ci-dessus définit le PICS comme « un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale ».

L'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure liste son contenu et en détermine également les objectifs : « l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ».

Le PICS comprend ainsi :

- une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ;
- la mise à disposition des moyens intercommunaux ;
- la mutualisation des moyens communaux ;
- la continuité des compétences intercommunales (ex : eau potable, voirie, transports,...).

La liste des communes de la CCPB soumises à l'élaboration du PCS a été établie par la Préfecture du Bas-Rhin mise à jour le 18 août 2022

Lors de la conférence des Maires du 9 avril 2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

EXPOSE :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors de la conférence des Maires du 9 avril 2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Goxwiller au groupement de commandes entre la CCPB et ses communes membres ;
- ADOPTE la convention constitutive de groupement désignant la CCPB comme le coordonnateur ;
- AUTORISE Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à signer la convention constitutive de groupement.

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 3 septembre 2024

-----2024.09-----

Adopté à l'unanimité.

## 38. Ressources Humaines

### A. Emploi temporaire d'Adjoint technique Territorial contractuel

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Madame JUNG Alexandra, est nouvelle au poste

CONSIDERANT que la réglementation a changé quand l'utilisation de produits phytosanitaire, l'entretien des espaces verts est devenu plus chronophage en main d'œuvre

VU la demande de Monsieur Maxime SINGUERLE de Boersch, suite à son stage en entreprise du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2024 par la Mission Locale de Molsheim,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- DE CREER un emploi d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, en qualité de contractuel à 23 h 15/35ème,
- DE FAIRE un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité du 2 septembre 2024 au 2 mars 2025 inclus à Monsieur SINGUERLE Maxime en tant qu'adjoint technique contractuel indice brut 367, indice majoré 366, et un temps de travail hebdomadaire 23 h 15/35ème,
- D'AUTORISER Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération dans l'intérêt de la Commune et à signer les documents administratifs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 332-23, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

### B. Poste d'Adjoint Administratif Territorial

Madame REIBEL Agnès, Adjoint administratif ne pouvant prétendre à la retraite que fin décembre 2025, la création du poste d'Adjoint administratif Territorial reste valable pour 2025.

## 39. Divers

### A. Bruch de Zellwiller

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier réceptionné le 27 août 2024 de Monsieur DENEFFELD Christophe de Zellwiller qui souhaite résilier son bail à ferme du Bruch de Zellwiller section n° 33 parcelle n° 7 lots 1 à 24 pour 480 ares et section n° 32 parcelle n° 10 lots 9 à 12 pour 80 ares pour le 10 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE qu'un appel à candidature sera publié dans la commune et ainsi que les communes limitrophes de Gertwiller, Bourgheim, Valff, Zellwiller, Stotzheim.

Adopté à l'unanimité.

## **B. Rapports d'activités 2023**

### **• SMICTOM d'Alsace Centrale**

Le compte-rendu d'activités 2023 du SMICTOM a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

### **• Electricité de Strasbourg**

Le compte-rendu d'activités 2023 d'Electricité de Strasbourg a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

### **• SDEA**

Le compte-rendu d'activités 2023 synthèse locale Grand Cycle de l'Eau du SDEA a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

### **• Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges PETR**

Le compte-rendu d'activités 2023 du PETR a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

### **• Mission Locale Sélestat**

Le compte-rendu d'activités du 1<sup>er</sup> semestre 2024 de la Mission Locale a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

## **C. Police Municipale**

Madame le Maire fait lecture des différentes interventions de la Police Municipale courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 :

- La surveillance générale sur la commune,
- L'opération tranquillité vacances,
- La surveillance des stationnements abusifs de plus de 7 jours consécutifs,
- Verbalisation de véhicules en stationnement très gênant Rue Principale, Rue de la Gare, Rue de la Montagne,
- Surveillance du bureau de vote lors des élections législatives, plan Vigipirate,
- Ainsi que le problème des bouteilles accrochées aux arbres, des débris de verre et des punaises semées intentionnellement sur la piste cyclable.

## **D. Piste cyclable**

La Communauté de Communes du Piémont de Barr par sa compétence mobilité, a effectué des travaux de voirie sur la piste cyclable dans les vignes reliant Goxwiller à Gertwiller.

## **E. Comptage de la circulation**

La SNC prévoit de mettre en place un système de comptage des véhicules Rue de la Gare les semaines 36 à 42.

#### **F. Matinée de nettoyage du cimetière**

La loi demande zéro produit phytosanitaire depuis plusieurs années dans les espaces publics et donc des cimetières. Le Conseil Municipal propose une matinée de nettoyage du cimetière le **samedi 21 septembre 2024, rendez-vous à l'atelier communal à 8 heures.**

Un appel est lancé à toutes les personnes pouvant participer à cette matinée civique. Faites-vous connaître en Mairie. Merci.

Des plaquettes seront mises près des tombes abandonnées et sans concession afin que les personnes dont les défunts y reposent, puissent se manifester auprès du secrétariat de Mairie.

#### **G. Compte-rendu du Conseil Municipal – distribution**

Les comptes-rendus du Conseil Municipal sont disponibles sur le site de Goxwiller sous :

<http://.goxwiller.fr>

L'édition et la distribution du compte-rendu du Conseil Municipal engendre des frais d'édition, de papier et de personnel pour la distribution. Par soucis d'économie le Conseil Municipal demande aux personnes souhaitant recevoir une copie papier du compte-rendu, de s'inscrire au secrétariat de Mairie. Téléphone 03 88 95 51 05 de 8h à 12 h et de 14 h à 17 h le lundi et à 18 h les mardi, jeudi et vendredi.

#### **H. Stationnement – Rue du Cimetière**

Madame le Maire, la Police Municipale ainsi qu'un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace se sont réunis Rue du Cimetière pour se rendre compte de la problématique du stationnement, afin de sécuriser cette voie.

#### **I. Informations**

- Vandalisme sur le distributeur d'œufs dans la nuit du 10 au 11 août 2024 par jet de cailloux.
- Accident du 26 août 2024, perte de contrôle d'un véhicule sur la RD 1422 - lampadaire d'arraché.